



Maisons-Alfort, le 25 novembre 2010

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit : ATHLO
correspondant à un second nom commercial d'un produit en cours d'autorisation:
ULTRAD BF**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par LCB de demande de mise sur le marché du second nom commercial **ATHLO** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la mise sur le marché du produit ATHLO second nom commercial d'une préparation en cours d'autorisation: ULTRAD BF.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ATHLO est un biocide de type 18 composé de 9.5 g/kg de bifenthrine, se présentant sous la forme d'une poudre. Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances active :	Bifenthrine
N° CAS :	82657-04-3
Types de produit :	18

CONSIDERANT

Que le courrier du 16/12/2008 exigeant les pièces ci-dessous est demeuré à ce jour sans réponse :

- Etiquette au format réel du produit

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les données fournies étant insuffisantes pour mener à bien l'évaluation, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande de mise sur le marché n°20080577 du produit ATHLO.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, bifenthrine, TP18.

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit ATHLO

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Poudre ultra-diffuseur	Bifenthrine	0.95% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
50991110	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50991310	MATERIEL D'ELEVAGE * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50991210	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50992110	ANIMAUX DOMESTIQUES * LOCAUX PREPARATION NOURRITURE * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50992210	ANIMAUX DOMESTIQUES * MATERIEL TRANSPORT NOURRITURE* DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50993810	PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE * LOCAUX CONTENANT DES DENRÉES EMBALLÉES (POV) * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50993610	LOCAUX DE STOCKAGE (FUMIGATION)(P.O.V) * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50993410	MATERIEL DE RECOLTE (P.O.V) * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50993210	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50994410	PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE * LOCAUX CONTENANT DES DENRÉES EMBALLÉES (POA) * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50995310	ORDURES ET DECHETS * LOCAUX UTILISES POUR LE TRAITEMENT * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50995210	ORDURES ET DECHETS * MATERIEL DE COLLECTE * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50995110	ORDURES ET DECHETS * MATERIEL DE TRANSPORT * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
50996110	FUMIGATION LOCAUX ET MATERIELS DE TRANSPORT (POA POV) * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable
11016102	TRAITEMENTS GENERAUX * TRAIT. DES LOCAUX ET MATERIEL DE CULTURE (SERRES ET ABRIS) * DESINSECTISATION	0.165 à 1 g/m ³ de vol. à traiter	1-7	Défavorable